



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

JOURNEE INTERNATIONALE DES VICTIMES DES DISPARITIONS FORCEES

30 août 2018.

CRI D'ALARME !

1. A l'occasion de la commémoration de la journée internationale contre les disparitions forcées célébrée le 30 août de chaque année, ACAT-Burundi voudrait encore une fois lancer un cri d'alarme sur le phénomène de disparitions forcées au Burundi.
2. **ACAT-Burundi rappelle que** l'article 2 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées définit la « **disparition forcée** » comme « *l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi.* » (20 décembre 2006)
3. Constatant l'ampleur préoccupant de ce phénomène dans le monde comme moyen de répression des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme, des proches des victimes, des témoins et des Avocats ... en rapport avec les disparitions forcées, l'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé, le 21 décembre 2010, le 30 août, « **Journée Internationale des victimes de disparition forcée** », dans sa résolution 65/209.
4. Concernant le Burundi, ACAT-Burundi déplore toujours que le pays reste le théâtre de ce fléau de disparition forcée qui endeuille les familles de manière récurrente depuis la crise politique au Burundi en 2015.
5. Les cibles sont des activistes (réels ou présumés) des opposants politiques ou des membres des anciennes Forces armées burundaises (ex-FAB), des journalistes et défenseurs des droits humains, selon des organisations de défense des droits de l'homme. Depuis 2015 jusqu'à aujourd'hui, l'ACAT-Burundi a déjà recensé 125 cas de disparitions forcées.
6. En conséquence, les familles des partisans de l'opposition et des activistes de la société civile ou toute autre personne se trouvant dans la ligne de mire du pouvoir vivent dans la psychose de disparition forcée potentielle des leurs, la menace étant présente et pesante. En effet, les auteurs de ces crimes de disparitions forcées sont des autorités ou d'autres personnes agissant impunément pour le compte du pouvoir (milice Imbonerakure, agents de Service National de Renseignement (SNR), démobilisés, etc.) selon les témoignages des victimes qui ont pu s'échapper.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

7. ACAT – Burundi déplore en outre qu'au lieu de combattre ce phénomène de disparition forcée, le pouvoir de Bujumbura s'en sert pour faire régner la terreur et intimider toutes les voix discordantes, les proches des victimes n'ayant d'autres recours que les messages d'alertes via les réseaux sociaux !
8. ACAT-Burundi voudrait ainsi rappeler aux autorités burundaises que « *La pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité, tel qu'il est défini dans le droit international applicable, et entraîne les conséquences prévues par ce droit* » et que les coupables de ces crimes finiront par en répondre devant des juridictions compétentes et indépendantes.
9. C'est pour toutes ces raisons que ACAT-Burundi recommande :

A. Au Gouvernement du Burundi

- De signer et ratifier le plus rapidement possible la Convention Internationale pour la Protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- De toute mettre en œuvre pour réprimer de manière exemplaire les crimes de disparition forcée en prenant notamment « *des mesures nécessaires pour tenir pénalement responsable au moins toute personne qui commet une disparition forcée, l'ordonne ou la commandite, tente de la commettre, en est complice ou y participe* » comme le stipule la Convention Internationale pour la protection des personnes contre les disparitions forcées en son article 6.

B. Aux acteurs de la Société civile

- De continuer à collecter toutes les preuves sur les disparitions forcées et à encadrer les victimes dans leurs besoins (accès à la justice et réparation) ;
- De collaborer davantage avec le groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées et la Cour Pénale Internationale (CPI).

C. A la communauté internationale :

- **EAC, UA et ONU** : de déployer tous les efforts lors du prochain round des pourparlers entre protagonistes afin de trouver une solution durable à la crise burundaise dont les graves conséquences risquent d'embraser les pays voisins de la sous-région des grands lacs.
- **ONU** : d'étendre le mandat de la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi au-delà de la période du 30 septembre 2018 étant donné que la situation des



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

droits de l'homme au Burundi reste précaire et que le gouvernement n'affiche de bonne volonté pour le respect des droits de l'homme,

- **CPI**: de traiter dans des délais raisonnables et en toute indépendance les cas de crimes graves commis au Burundi en procédant notamment aux poursuites des auteurs des disparitions forcés et d'autres crimes de droit international.

Fait le 30 août 2018,

Service de communication de l'Acat-Burundi.